

République Française

Commune de Valencin
(38540)

ARRETE n°Urb 2022-01
MODIFICATION N°2 du PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA
Commune de Valencin

Le Maire de VALENCIN,

Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles L. 153-36 et suivants,

Vu la délibération n°2017-12 en date du 6 mars 2017 par laquelle le Conseil Municipal a approuvé le Plan Local d'Urbanisme de la Commune,

Vu la délibération n°2018-014 du 12 Mars 2018 approuvant la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la Commune

Vu la délibération n°2020-083 du 21 Décembre 2020 approuvant la modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme

Considérant la nécessité de modifier les contours de l'OAP centre-bourg pour mieux correspondre au périmètre de ce secteur

Considérant l'intérêt de créer un secteur OAP aux Pastoureaux sur un tènement d'une superficie totale d'environ 4 800m² afin d'atteindre un objectif de qualité du cadre de vie de ce futur quartier dans son environnement naturel, urbain et paysager

Considérant la nécessité de créer ou modifier des emplacements réservés

Considérant l'intérêt de réduire un secteur Uy Chemin des Frênes

Considérant l'intérêt de renforcer l'identification, la protection et la restauration de la trame verte et bleue dans la limite du cadre d'une procédure de modification

Considérant la nécessité d'inscrire des périmètres d'attente de projet d'aménagement global

Considérant l'intérêt d'identifier de nouveaux éléments remarquables

Considérant l'intérêt de préciser ou reformuler certaines des dispositions des parties réglementaire et graphique du PLU sans en modifier l'économie générale, dans un double souci de compréhension et de bonne application des règles.

ARRETE

ARTICLE 1 – Il est engagé une procédure de modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme de la Commune.

ARTICLE 2 – Conformément à l'article L. 153-40 du code de l'urbanisme, et avant l'ouverture de l'enquête publique requise au titre de l'article L. 153-41, le projet de modification n°2 du PLU sera notifié aux personnes publiques associées mentionnées aux articles L. 132-7 et L. 132-9 du même code.

ARTICLE 3 :

Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'application du présent arrêté qui fera l'objet d'un affichage en mairie, sera transmis à M le Sous-Préfet de Vienne. Mention de cet affichage sera insérée en caractère apparent dans un journal diffusé dans le département.

Fait à VALENCIN, le 8 Décembre 2022

Le Maire,
Bernard JULLIEN

